CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Neuilly-Plaisance / Seine-Saint-Denis Tourisme

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 Rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Monsieur Christian DEMUYNCK, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération 2026.03.09 du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Ci-après désigné « la Ville » d'une part,

ET

Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique dont le siège est 140 avenue Jean Lolive – 93695 Pantin CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL,

Ci-après désigné « Seine-Saint-Denis Tourisme » d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées conjointement **« les Parties »**

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

S'agissant de la ville de Neuilly-Plaisance

1. La ville de Neuilly-Plaisance se situe sur la rive nord de la Marne, sur le flanc sud-est du plateau d'Avron, à 14 km à l'est de Paris. Avec ses 3,4 km2, Neuilly-Plaisance appartient à l'Etablissement public territorial du Grand Paris Grand Est et compte environ 22.000 habitants.

2. Son patrimoine historique et culturel est constitué de plusieurs sites et édifices remarquables :
    a. L'église Notre-Dame-de-l'Assomption (ou d'Avron), édifiée en 1932 par l'architecte Henri Conus, d'architecture moderne en béton bouchardé à remplissage de briques, ornée de 26 vitraux, et située sur le point le plus haut de la Seine-Saint-Denis ;
    b. Le Château d'eau du Plateau d'Avron, construit entre 1932 et 1938, qui domine le plateau et constitue l'une des plus hautes constructions de la commune ;
    c. L'église Saint-Henri au centre-ville ;
    d. Un cinéma municipal, La Fauvette, dont l'architecture, l'ancrage territorial sur le Plateau d'Avron et la reconnaissance institutionnelle dans le réseau du cinéma de répertoire lui confèrent une haute valeur patrimoniale ;
    e. Une Micro Folie tournée vers les apprentissages numériques, située dans sa bibliothèque municipale ;
    f. Un monument commémoratif en granit édifié en 1886 en commémoration des violents combats du 28 au 31 déc 1870 durant la Guerre franco-prussienne de 1870, réalisé par le sculpteur français Louis-Armand Bardery ;
    g. Un vignoble de 800 mètres carrés replanté depuis 1993.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

3. En outre, Neuilly-Plaisance révèle un potentiel touristique prometteur en s'appuyant sur une ambitieuse stratégie écologique tournée vers la résilience climatique et la valorisation de la biodiversité. Le renforcement de la trame verte à travers la création de corridors écologiques tels que la Voie Lamarque, les bords de Marne ou la Venelle des Senteurs, de cours d'écoles végétalisées transforme la Ville en un véritable refuge urbain pour la faune, la flore… et les visiteurs en quête de nature.

   Ces aménagements offrent une expérience originale de tourisme durable, mêlant découverte de la biodiversité, promenade urbaine éducative et bien-être. Ainsi, en conjuguant écologie, accessibilité et qualité de vie, Neuilly-Plaisance se positionne comme un modèle de tourisme autour de la nature en Ville aux portes de Paris.

   - La Voie Lamarque, une ancienne voie ferrée transformée en espace piéton de nature en Ville, reliant les bords de Marne au Parc des Coteaux d'Avron.

     À l'origine, cette voie était une ligne de chemin de fer construite au XIXe siècle par l'entreprise Lamarque & Cie, propriétaire des carrières de gypse du plateau d'Avron. Elle servait à transporter le gypse jusqu'au port de la Marne, au niveau de l'actuel viaduc du RER. L'exploitation a cessé en 1960, et la voie est restée à l'abandon jusqu'en 1984, accumulant détritus et décharges sauvages. La municipalité a entrepris sa réhabilitation à partir de 1988.

     Aujourd'hui, la voie Lamarque est un chemin de Grande Randonnée (GR) et de Promenades et Randonnées (PR), bordé d'arbres, de haies, de massifs de fleurs et de pelouses. Elle constitue un corridor écologique reliant la Marne au plateau d'Avron, favorisant la biodiversité locale. Classée petit patrimoine naturel Francilien, elle est également un corridor vert qui joue un rôle crucial dans la connectivité écologique de la Ville, que le schéma régional de cohérence écologique a classé comme trame de nature à renforcer.

   - Le Parc des Coteaux d'Avron, d'une superficie de 35 hectares, est un site naturel remarquable. Il est classé en zone Natura 2000 pour la protection de deux espèces d'oiseaux : la bondrée apivore et la pie grièche écorcheur mais également ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) pour plusieurs espèces comme le *sison amone* et le *demi-deuil*.
     Le parc abrite un verger conservatoire, un potager partagé ainsi que deux zones protégées par arrêté de protection de biotope :

     - Biotope des Mares : Couvrant 2,1 hectares au nord du parc, ce site totalement clos, comprend un réseau de mares hébergeant cinq espèces d'amphibiens protégées : le crapaud commun, l'alyte accoucheur, le triton palmé, le triton ponctué et le triton crêté. Un pâturage de moutons d'Ouessant et de chèvres des fossés est mis en place pour une gestion écologique du milieu. Des prairies marneuses entourées de boisement permettent à la bondrée apivore et à la pie grièche de pouvoir chasser en toute quiétude.

     - Biotope des Alisiers : S'étendant sur 3,7 hectares à l'est du parc, cette zone abrite des arbres tels que des frênes, érables, chênes et charmes, ainsi qu'une espèce protégée au niveau national : l'alisier de Fontainebleau. Deux mares complètent le réseau existant et il est possible de trouver dans ce biotope un vignoble et ses plantes adventices ainsi que selon les années des dizaines de pieds d'orchis bouc, pourpre, pyramidales et d'ophrys abeille.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- Les bords de Marne, une promenade piétonne agréable qui suit les courbes de la Marne.
  Chaque année des croisières commentées dévoilent les trésors architecturaux de la Belle Époque, notamment des villas de style Art Nouveau et anglo-normand. Pour les amoureux de la nature, une croisière naturaliste permet d'observer la faune et la flore locales (hérons, cormorans…)
  En bords de rivière et pour garder l'esprit ancestral des guinguettes traditionnelles, un espace convivial de restauration est ouvert.

4. Constatant qu'elle compte sur son territoire un nombre significatif de meublés de tourisme, et que plusieurs milliers de nuitées touristiques y sont réalisées chaque année, le Conseil municipal a, en vertu de sa délibération 2025.05.36 du 21 mai 2025, instauré la collecte d'une taxe de séjour, dont la recette donnera son plein effet au cours de l'exercice 2026, et permettra de développer l'attractivité de la Ville et l'offre touristique.

S'agissant de Seine-Saint-Denis Tourisme

5. De son côté, Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis créée en 1998, est l'organe de mise en œuvre de la politique touristique du Département.

6. Ses missions s'articulent principalement autour du développement du tourisme et des loisirs à l'échelle du nord-est Parisien. Ses principales actions résultent de son engagement dans la mise en réseau des acteurs et des actrices du territoire, et dans l'émergence de nouveaux projets au service d'un tourisme de proximité qui profite à la fois aux habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, aux Francilien.ne.s et aux touristes français.e.s et étranger.e.s.

7. Seine-Saint-Denis Tourisme développe des projets avec les communes et les acteurs du territoire d'Ile-de-France pour valoriser leur potentiel touristique, à travers des visites patrimoniales, des visites savoir-faire, des balades urbaines et des événements culturels. Ces actions sont menées auprès d'un public d'habitant·e·s, à l'échelle du Grand Paris et de la Région Île-de-France.

8. Dans le cadre du collectif Cap-sur-la-Marne qui regroupe les agences départementales et offices de tourisme de Seine-Saint-Denis, de Marne et Gondoire et de Paris-Vallée de la Marne, elle anime une programmation ambitieuse de croisières fluviales, de randonnées, de sports nautiques et de découvertes culturelles liées à la Marne et son histoire…

La présente convention fixe les modalités d'une relation partenariale :

Par la présente convention, les deux parties engagent une relation partenariale visant à valoriser les atouts touristiques, culturels et de loisirs de Neuilly-Plaisance, à développer une démarche inclusive du développement touristique favorisant la rencontre entre les habitant·e·s du territoire et ses visiteurs.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Neuilly-Plaisance et Seine-Saint-Denis Tourisme pour le développement de l'attractivité de la ville de Neuilly-Plaisance et de l'offre touristique impliquant la Ville.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

1.1 – Promotion du Tourisme fluvial :

Seine-Saint-Denis Tourisme accompagnera la ville de Neuilly-Plaisance **dans l'exploitation de sa station fluviale**, de sorte qu'elle puisse accueillir tout au long de la grande saison estivale à la fois **les navettes fluviales** mises en place par l'EPT Grand-Paris Marne & Bois, les catalantes électriques dites « ***passeurs de Marne*** » exploitées par l'association Au Fil de l'Eau, et les nombreuses **croisières thématiques programmées dans le cadre de Cap sur la Marne** au départ de Neuilly-Plaisance à destination du grand public et des habitants de Neuilly-Plaisance d'Avril à Octobre 2026 : des formats « Patrimoine », des événements musicaux (Fado, Jazz..), des croisières dégustations (œnologie)…

Seine-Saint-Denis Tourisme, via Cap sur la Marne, déploie également de grands événements pour valoriser les bords de Marne : une **Grande Marche commentée de 10Km** au départ de la Terrasse des Bords de Marne à Neuilly-Plaisance a été organisée le samedi 30 mai 2026 avec deux départs distincts, regroupant une centaine de participants au total.

La Grande Marche se termine par un diner en plein air et en musique dans les jardins du Château de Champs-sur-Marne.

1.2 – Développement de l'offre touristique :

Seine-Saint-Denis Tourisme développera **un programme de visites savoir-faire**, notamment autour des métiers d'art telles que l'atelier de gravure de Jean-Luc Seigneur – Meilleur Ouvrier de France – ou La Maison NAUDET, dernière fabrique de baromètre en France ; largement ouvertes aux habitants de Neuilly-Plaisance, et valorisant les richesses culturelles de la Ville.

Par ailleurs, des balades urbaines commentées par des guides-conférenciers ou des associations, organisés à Neuilly-Plaisance sont relayées sur la plateforme **#ExploreParis**, tout comme les actions organisées par la Ville à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine telles que ateliers « montage » au cinéma Les Fauvettes, les visites guidées, les balades urbaines, les événements ponctuels promouvant les acteurs du territoire, etc..

1.3 – Communication :

Seine-Saint-Denis Tourisme mobilisera **son média culturel *93 secondes*** (49 000 abonnés en 2025) ainsi que l'ensemble de ses réseaux sociaux, pour promouvoir l'actualité culturelle de la Fauvette, de la bibliothèque Guy de Maupassant, de la Micro-Folie, et plus généralement la programmation de la Ville.

Seine-Saint-Denis Tourisme apportera son expertise pour accompagner toutes les initiatives de la Ville visant à promouvoir ses richesses culturelles et touristiques.

Seine-Saint-Denis Tourisme constituera et tiendra à jour une page : « ***Que voir, que faire à Neuilly-Plaisance*** » sur www.tourisme93.com, qui bénéficie d'une visibilité et d'un référencement élevés.

Article 2 : Conditions financières :

Pour mener à bien le partenariat objet de la présente convention, la Ville s'engage à verser **une subvention de fonctionnement de 3.000 €** (trois mille euros).

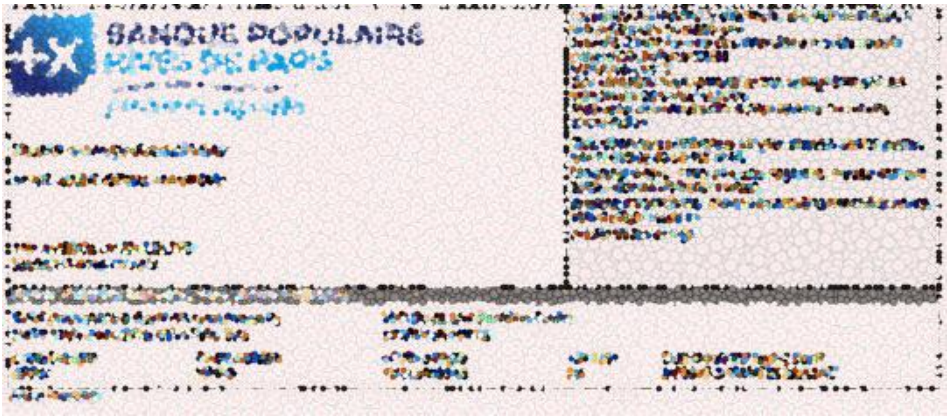
Cette somme n'est pas soumise à la TVA en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts.

La contribution financière de la Ville sera due dès la signature de la convention par les deux parties.

La Ville se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture en faisant porter le montant correspondant aux crédits du compte de Seine-Saint-Denis Tourisme :

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026



Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an portant sur l'exercice 2026. Elle pourra être renouvelée sans limite de temps par accord conjoint des parties.

Article 4 : Organisation et pilotage de la convention

Pour la Ville, la Directrice Générale des Services, assure le suivi du partenariat.

Pour Seine-Saint-Denis Tourisme, Monsieur Olivier MEÏER, Directeur, assure le suivi du partenariat.

Ce partenariat est animé par un comité de suivi qui réunit les représentants des parties prenantes de la convention. Ce comité est composé de :

- Pour la ville de Neuilly-Plaisance :
  - Madame Martine LAMAURT, Première adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement et aux Seniors
  - La Directrice Générale des Services

- Pour Seine-Saint-Denis Tourisme :
  - Madame Mathilde CHRISTNACHT, Responsable du service développement
  - Monsieur Olivier MEÏER, Directeur.

Lors de ses séances de travail, ce comité pourra être élargi aux personnes compétentes sur les sujets abordés

Article 5 : Comité de pilotage

Le comité se réunira à une fréquence semestrielle :

- Au démarrage de la convention, afin d'établir un plan d'actions annuel,
- A l'issue des six mois de la signature de la présente convention pour faire le bilan qualitatif, quantitatif et financier du plan d'actions, et préparer l'éventuelle reconduction de la convention

A la demande de l'une des Parties, il peut se réunir en dehors de ces deux réunions annuelles.

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Le comité prend toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la convention et en particulier :

- Propose et valide un plan d'actions pour l'année 2026 ;
- Suit le déroulement des projets décidés dans le cadre de ce plan ;
- Produit les éléments de bilans nécessaires à l'évaluation de ce programme ;
- Participe aux réunions programmées de présentation.

Si des modifications du plan d'actions s'avèrent nécessaires pendant sa mise en application afin de mieux l'adapter aux besoins, elles seront décidées d'un commun accord par les membres du comité et feront l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les Parties.

Article 6 : Obligation des parties

Pour mener à bien le partenariat objet de la présente convention **la ville de Neuilly-Plaisance s'engage à** :

- Fournir à Seine-Saint-Denis Tourisme l'ensemble des documents et ressources nécessaires à l'élaboration des balades urbaines et autres événements devant se dérouler sur son territoire, ainsi que l'ensemble des informations nécessaires à une bonne communication sur la vie culturelle de la Ville.

Pour mener à bien ce partenariat, **Seine-Saint-Denis Tourisme s'engage à** :

- Accompagner la ville de Neuilly-Plaisance sur des actions de promotion des visites et autres événements et sur des missions de développement de projets (conception de balades, mise en relation avec des acteurs du territoire, organisation de rencontres…) ;
- Relayer les actions de la Ville sur son site internet www.tourisme93.com et faire bénéficier la Ville de son service de réservation en ligne sur #ExploreParis ;
- Mentionner sur tous leurs documents, lorsque les coûts sont supportés par la Ville, que la gratuité des visites est permise du fait de la subvention municipale ;
- Proposer et coordonner la mise en œuvre de balades urbaines et d'autres événements en y associant des acteurs du territoire concernés, et à rémunérer les intervenants sollicités dans le cadre des balades urbaines prises en charge par la Ville.

Les factures devront être transmises par Seine-Saint-Denis Tourisme à la Ville par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr).

Article 7 : Communication

La ville de Neuilly-Plaisance attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place.
Toute opération de communication relative au partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable conjoint des Parties.
Les Parties s'engagent à se mentionner mutuellement dans toute communication écrite ou orale, publication ou diffusion relative au partenariat, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit des deux Parties.
Pendant toute la durée de la présente convention, les Parties s'informent mutuellement de l'ensemble des démarches qu'elles entreprennent auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le partenariat. Les éléments de langage et les contenus sont au préalable validé par les Parties.
De manière générale, les Parties s'engagent, dans l'ensemble des actions de communication et de promotion, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de l'autre Partie.
Aux seules fins d'exécution des obligations visées au présent article, les Parties s'autorisent à utiliser, dans le cadre du partenariat, le logotype de chaque Partie.
Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'une des Parties par l'autre à des fins autres que celles prévues par le présent article est interdite.
A l'issue de la convention, les Parties s'engagent à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre Partie, sauf accord exprès écrit et préalable contraire.

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Article 8 : Assurances

Seine-Saint-Denis Tourisme déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités qu'elle organise. Elle aura souscrit les assurances liées aux activités qu'elle organise dans ses locaux. Elle veillera à ce que l'ensemble des risques soient couverts au niveau des participants et professionnels mobilisés.

Il est précisé qu'en tant que Collectivité, la Ville se réserve la possibilité d'être son propre assureur pour les activités qu'elle organise avec Seine-Saint-Denis Tourisme.

Article 9 : Résolution – résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet pendant 2 mois.

Article 10 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre après épuisement de voies amiables, à l'appréciation du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance	Pour Seine-Saint-Denis Tourisme
Le Maire,	Le Président,
Christian DEMUYNCK A....., le.....	Stéphane TROUSSEL A....., le.....

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026